RAPPORT DE SOLVABILITE 2024 MUTUELLE INTERENTREPRISES DU GAN

Sommaire

1.	Marge de solvabilité	3
	Couverture de la marge de solvabilité	
	Fonds de garantie	
	Provisions techniques	
2.1	Provision pour prestations à payer	4
2.2	Provision pour participation aux excédents et ristournes	4
3.	Placements	5
4.	Analyse des résultats des contrats	5
4.1	Ratio P/C	5
4.2	Répartition de la consommation médicale par poste de prestations	7
5.	Perspectives 2025	10



1. Marge de solvabilité

1.1 Couverture de la marge de solvabilité

Le montant réglementaire de la marge de solvabilité a été déterminé conformément aux dispositions de l'article R 212-12 du code de la Mutualité.

L'exigence minimale de marge de solvabilité est calculée soit par rapport au montant annuel des cotisations, soit par rapport à la charge moyenne des sinistres pour les trois derniers exercices. Cette exigence minimale de marge est égale au plus élevé des résultats obtenus.

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont ceux fixés à l'article R 212-11 du code de la Mutualité.

Le taux de couverture de la mutuelle est égal à 11 fois la marge.

En k€	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Calcul par rapport aux cotisations : 18% des cotisations	683	627
Calcul par rapport aux prestations : 26% de la moyenne annuelle des prestations sur 3 ans	900	848
Montant réglementaire de la marge (a)	900	848
Fonds d'établissement constitué	229	229
Réserves non engagées	9 826	9 993
RAN	24	24
résultat de l'exercice	-57	-167
Montant de la marge constituée (b)	10 022	10 079
Taux de couverture (b)/(a)	11	12

1.2 Fonds de garantie

Le fonds de garantie doit être égal au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité et il ne peut pas être inférieur à 1 900 k€ pour les activités non-vie (Avis au Journal officiel du 8 mai 2012).

Le fonds de garantie est constitué par les éléments mentionnés à l'article R 212-11 du code de la Mutualité.

En k€	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Tiers de l'exigence minimale de l'exigence de marge de solvabilité	300	283
Minimum absolu	1 900	1 900
Fonds de garantie	1 900	1 900
Fonds d'établissement constitué	229	229
Réserves non engagées	9 826	9 993
RAN	24	24
résultat de l'exercice	-57	-167
Fonds de garantie constitué	10 022	10 079



2. Provisions techniques: 3 165k€

En k€	2024	2023
Provisions pour prestations à payer au 31/12	296	290
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	2 869	2 778
Provisions pour risque d'exigibilité	0	0
Total	3 165	3 068

2.1 Provision pour prestations à payer : 296k€

En k€	Exercice 2024	Exercice 2023
Ouverture	290	242
Clôture	296	290
Evolution	6	48

2.2 Provision pour participation aux excédents et ristournes : 2 869k€

En k€	2024	2023
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (ouverture)	2 778	2 703
Cotisations FS - Entreprises	118	109
Cotisations FS - Actifs	118	109
Cotisations FS - Maintiens de droit	35	32
Allègement FS - Retraités	-179	-175
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (clôture)	2 869	2 778

La contribution au fonds de solidarité des entreprises, des actifs et des maintiens de droit, sous déduction de l'allègement de cotisation accordé aux retraités est enregistrée en autres produits techniques.

En contrepartie, une dotation aux provisions pour participation aux excédents a été constituée.



Le fonds de solidarité, institué par l'accord du 31 décembre 2009, vise à organiser une solidarité intergénérationnelle entre les différentes populations bénéficiaires de la couverture des frais de santé. Il est financé de façon récurrente par les employeurs, les salariés actifs et les anciens salariés partis avant le 1^{er} janvier 2009. Il permet aux retraités partis après le 1^{er} janvier 2009 de bénéficier d'un allègement de cotisation.

3. Placements: 12 703k€

L'intégralité des placements est affectable à la représentation des provisions techniques.

Le montant des placements de la Mutuelle reste stable entre 2023 et 2024.

Les plus-values latentes s'élèvent à 1 032K€.

Détail des placements au 31/12/2024 en k€	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur de réalisation
Actions et parts d'autres OPCVM		
EUR.CAP.DUR.I4DEC - FR0010013987	445	911
GF TR AC EUR GDD D - LU0987164919	106	146
GROUP. ENTREPRISES - FR0010213355	643	684
Sous-tota	1 194	1 742
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe		
GROUPAMA ULT SH TER BD G FCP3D - FR0012599637	4 690	4 837
GR CREDIT EURO ISR - FR0010990085	1 546	1 638
GROUP. CT EURO CT G SI 3DEC - FR0010890467	5 273	5 519
Sous-tota	11 509	11 993
TOTA	12 703	13 735

_							
	Plus et moins values latentes						
	En k€ En %						
	467	105,0%					
	40	37,4%					
	41	6,4%					
	548	45,9%					
	147	3,1%					
	92	5,9%					
	246	4,7%					
	484	4,2%					
	1 032	8,1%					

Pour information - Disponibilités		
Comptes bancaires de dépôts à vue	506	506

4. Analyse des résultats des contrats

4.1 Ratio P/C

Le ratio P/C 2024 global s'établit à 106,0%, en baisse de 1,1 pt par rapport à 2023 (107,1%).

La marge technique totale 2024 est négative et s'établit à -208 k€ (vs. -225 k€ en 2023).

Cette dégradation est principalement due à la hausse des prestations, à hauteur de 263k€.

En ce qui concerne le contrat obligatoire, il convient de noter que les prestations sont orientées à la hausse (+10,8%) tout comme celles du contrat facultatif mais dans une moindre mesure (+4,8%).

En matière de cotisations nettes de frais, celles du contrat obligatoire augmentent de 11,0% et celles du contrat facultatif de 5,8%.

Cette variation s'explique par :

- L'indexation des cotisations¹ au 1^{er} janvier 2024, à hauteur de +8%;

¹ Appliquées au contrat obligatoire et facultatif, sur les cotisations réglées par les employeurs et par les assurés



- L'augmentation des frais de fonctionnement liée à une refacturation en hausse de la part de GGVIE, consécutivement à un changement de centre de coûts opéré par le contrôle de gestion.

La ventilation des frais retenue en 2024 est proportionnelle au chiffre d'affaires de chaque contrat dans le chiffre d'affaires global : soit 62% pour le contrat obligatoire contre 38% pour le contrat facultatif (hors facture Normasys imputable en totalité au contrat facultatif).

En€			Evo N/N-1			
	Exercice 2024	Exercice 2023	En valeur	En %		
Total cotisations CO nettes de frais	2 226 653	2 006 187	220 466	11,0%		
Cotisations HT Contrat obligatoire	2 441 569	2 207 710	233 859	10,6%		
- Frais iGestion	-58 443	-53 771	-4 672	8,7%		
- Frais de fonctionnement	-101 643	-94 221	-7 422	7,9%		
- Mutuaide	-54 830	-53 531	-1 299	2,4%		
Prestations Contrat obligatoire	2 281 824	2 063 379	218 445	10,6%		
Prestations payées au 31/12/N	2 107 937	1 901 768	206 169	10,8%		
Prestations payées pour en N+1 pour N		156 875	-156 875			
Provision pour prest. à payer N+1	173 887	161 611	12 276	7,6%		
Boni/mali sur prestations		4 736	-4 736			
P/C Contrat obligatoire	102,5%	102,9%	-0,4%	-0,4%		
Marge Technique Contrat obligatoire	-55 171	-57 192	2 021	-3,5%		
Total cotisations CF nettes de frais	1 212 576	1 146 417	66 160	5,8%		
Cotisations HT Contrat facultatif	1 350 923	1 276 555	74 368	5,8%		
- Frais iGestion	-35 820	-32 957	-2 863	8,7%		
- frais de fonctionnement + Normasys	-68 921	-64 372	-4 549	7,1%		
- Mutuaide	-33 605	-32 809	-796	2,4%		
Prestations Contrat facultatif	1 364 920	1 314 514	50 406	3,8%		
Prestations payées au 31/12/N	1 243 257	1 186 250	57 007	4,8%		
Prestations payées pour en N+1 pour N		116 095	-116 095			
Provision pour prest. à payer N+1	121 663	128 264	-6 601	-5,1%		
Boni/mali sur prestations		12 169				
P/C Contrat facultatif	112,6%	114,7%	-2,1%	-1,8%		
Marge Technique Contrat facultatif	-152 344	-168 097	15 754	-9,4%		
Total cotisations totales nettes de frais	3 439 229	3 152 604	286 626	9,1%		
Cotisations HT totales	3 792 492	3 484 265	308 227	8,8%		
- Frais iGestion	-94 263	-86 728	-7 535	8,7%		
- frais de fonctionnement + Normasys	-170 564	-158 594	-11 971	7,5%		
- Mutuaide	-88 435	-86 340	-2 095	2,4%		
Prestations totales	3 646 744	3 377 893	268 851	8,0%		
Prestations payées au 31/12/N	3 351 194	3 088 018	263 176	8,5%		
Prestations payées pour en N+1 pour N		272 970	-272 970			
Provision pour prest. à payer	295 550	289 875	5 675	2,0%		
		16 905				
P/C Global	106,0%	107,1%	-1,1%	-1,0%		
Marge Technique Totale	-207 515	-225 290	17 775			



4.1 Répartition de la consommation médicale par poste de prestations

Concernant le contrat obligatoire, les prestations de survenance 2024 vue à fin février 2025 augmentent de 9,97% par rapport à l'année précédente, vue à la même période. Les principales augmentations concernent les postes : optique (+63k€), orthodontie (21k€), pharmacie remboursée (+20k€).

En € - Prestations vieillies à fin fevrier N+1	Survena	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %	
Orthodontie	165 582	7,55%	144 656	7,25%	20 927	14,47%	
Implant et prothèses dentaires	389 987	17,77%	371 405	18,61%	18 582	5,00%	
Auxiliaires médicaux	50 332	2,29%	43 453	2,18%	6 879	15,83%	
Pharmacie remboursée	107 014	4,88%	87 382	4,38%	19 632	22,47%	
Optique et lentilles NR SS	726 152	33,09%	662 889	33,22%	63 263	9,54%	
Appareillage	65 023	2,96%	52 810	2,65%	12 213	23,13%	
Médecines douces + diététiciens	262 327	11,95%	242 464	12,15%	19 863	8,19%	
Hospitalisation et actes chirurgicaux	75 094	3,42%	65 655	3,29%	9 439	14,38%	
Autres postes	352 848	16,08%	324 759	16,27%	28 089	8,65%	
TOTAL	2 194 360	100,00%	1 995 474	100,00%	198 886	9,97%	

Pour le contrat facultatif, les prestations de survenance 2024 vue à fin février 2025 augmentent de 2,45% par rapport à l'année précédente, vue à la même période. En valeur, deux postes expliquent cette augmentation : les hospitalisations et actes chirurgicaux (+25k€), l'appareillage (+7k€).

En € - Prestations vieillies à fin fevrier N+1	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Orthodontie	2 263	0,17%	2 418	0,19%	-155	-6,41%
Implant et prothèses dentaires	240 953	18,54%	245 556	19,36%	-4 603	-1,87%
Auxiliaires médicaux	20 338	1,56%	24 176	1,91%	-3 839	-15,88%
Pharmacie remboursée	71 121	5,47%	69 419	5,47%	1 702	2,45%
Optique et lentilles NR SS	292 323	22,49%	290 247	22,88%	2 076	0,72%
Appareillage	216 219	16,64%	208 729	16,45%	7 491	3,59%
Médecines douces + diététiciens	66 587	5,12%	68 976	5,44%	-2 389	-3,46%
Hospitalisation et actes chirurgicaux	243 610	18,74%	218 944	17,26%	24 667	11,27%
Autres postes	146 220	11,25%	140 088	11,04%	6 131	4,38%
TOTAL	1 299 634	100,00%	1 268 553	100,00%	31 082	2,45%



Détail par poste : contrat obligatoire (prestations 2024 réglées au 28/02/2025)

En € - Prestations vieillies à fin fevrier N+1	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Honoraires médicaux	209 664	9,55%	195 379	8,90%	14 284	7,31%
Actes chirurgicaux	7 173	0,33%	3 598	0,16%	3 575	99,36%
Radiologie	531	0,02%	501	0,02%	30	6,00%
Analyses	2 445	0,11%	423	0,02%	2 022	478,19%
Soins dentaires	2 093	0,10%	2 835	0,13%	-742	-26,18%
Prothèses dentaires	248 717	11,33%	243 725	11,11%	4 991	2,05%
Orthodontie	165 582	7,55%	144 656	6,59%	20 927	14,47%
Parodontologie	86 848	3,96%	80 767	3,68%	6 081	7,53%
Implant dentaire	139 178	6,34%	124 845	5,69%	14 333	11,48%
Auxiliaires médicaux	50 332	2,29%	43 453	1,98%	6 879	15,83%
Pharmacie 65%	375	0,02%	246	0,01%	128	52,12%
Pharmacie 35%	0	0,00%	0	0,00%	0	
Pharmacie 30%	71 553	3,26%	56 591	2,58%	14 962	26,44%
Pharmacie 15%	33 491	1,53%	29 426	1,34%	4 065	13,81%
Pharmacie Vaccin	1 596	0,07%	1 119	0,05%	476	42,54%
Sevrage tabagique	543	0,02%	648	0,03%	-105	-16,18%
Contraception	2 230	0,10%	2 345	0,11%	-115	-4,91%
Optique	563 230	25,67%	514 164	23,43%	49 066	9,54%
Lentilles NR SS	152 072	6,93%	136 476	6,22%	15 597	11,43%
Kératotomie	10 850	0,49%	12 250	0,56%	-1 400	-11,43%
Appareillage	65 023	2,96%	52 810	2,41%	12 213	23,13%
Hospitalisation	4 227	0,19%	3 409	0,16%	817	23,97%
Forfait hospitalier	100	0,00%	0	0,00%	100	
Chambre particulière	62 315	2,84%	58 132	2,65%	4 183	7,20%
Lit accompagnant	1 280	0,06%	517	0,02%	763	147,74%
Transport	0	0,00%	0	0,00%	0	
Cures	3 778	0,17%	2 662	0,12%	1 115	41,89%
Médecines douces	245 209	11,17%	228 833	10,43%	16 376	7,16%
Psychologues	33 130	1,51%	28 715	1,31%	4 415	15,38%
Franchise RPP	0	0,00%	0	0,00%	0	
Régul	5 886	0,27%	4 491	0,20%	1 395	31,06%
Psychomotriciens	7 794	0,36%	8 828	0,40%	-1 034	-11,71%
Diététiciens	17 118	0,78%	13 631	0,62%	3 487	25,58%
TOTAL	2 194 360	100,00%	1 995 474	90,94%	198 886	9,97%



Détail par poste : contrat facultatif (prestations 2024 réglées au 28/02/2025)

En € - Prestations vieillies à fin fevrier N+1	Survenance 2024		Survenance 2023		Evo N/N-1	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Honoraires médicaux	79 550	6,12%	76 543	6,03%	3 007	3,93%
Actes chirurgicaux	5 312	0,41%	5 763	0,45%	-451	-7,83%
Radiologie	2 897	0,22%	2 583	0,20%	314	12,16%
Analyses	2 209	0,17%	1 785	0,14%	424	23,76%
Soins dentaires	745	0,06%	1 029	0,08%	-284	-27,63%
Prothèses dentaires	133 264	10,25%	143 990	11,35%	-10 726	-7,45%
Orthodontie	2 263	0,17%	2 418	0,19%	-155	-6,41%
Parodontologie	41 445	3,19%	36 221	2,86%	5 224	14,42%
Implant dentaire	106 944	8,23%	100 537	7,93%	6 407	6,37%
Auxiliaires médicaux	20 338	1,56%	24 176	1,91%	-3 839	-15,88%
Pharmacie 65%	4 618	0,36%	5 023	0,40%	-405	-8,06%
Pharmacie 35%	0	0,00%	0	0,00%	0	
Pharmacie 30%	44 336	3,41%	41 894	3,30%	2 443	5,83%
Pharmacie 15%	21 856	1,68%	22 143	1,75%	-287	-1,29%
Pharmacie Vaccin	310	0,02%	359	0,03%	-50	-13,86%
Sevrage tabagique	148	0,01%	50	0,00%	98	196,44%
Contraception	14	0,00%	178	0,01%	-164	-91,97%
Optique	274 249	21,10%	276 540	21,80%	-2 290	-0,83%
Lentilles NR SS	17 024	1,31%	13 707	1,08%	3 317	24,20%
Kératotomie	1 050	0,08%	0	0,00%	1 050	
Appareillage	216 219	16,64%	208 729	16,45%	7 491	3,59%
Hospitalisation	22 164	1,71%	15 251	1,20%	6 913	45,33%
Forfait hospitalier	6 420	0,49%	10 895	0,86%	-4 475	-41,07%
Chambre particulière	209 676	16,13%	186 154	14,67%	23 522	12,64%
Lit accompagnant	39	0,00%	880	0,07%	-841	-95,61%
Transport	124	0,01%	546	0,04%	-422	-77,33%
Cures	17 041	1,31%	15 186	1,20%	1 855	12,22%
Médecines douces	64 219	4,94%	66 806	5,27%	-2 587	-3,87%
Psychologues	800	0,06%	560	0,04%	240	42,86%
Franchise RPP	0	0,00%	0	0,00%	0	
Régul	1 712	0,13%	6 156	0,49%	-4 444	-72,18%
Psychomotriciens	280	0,02%	280	0,02%	0	0,00%
Diététiciens	2 368	0,18%	2 170	0,17%	198	9,12%
TOTAL	1 299 634	100,00%	1 268 553	100,00%	31 082	2,45%



5. Perspectives 2025

Compte tenu de la dérive persistante de la consommation médicale observée sur les 2 contrats et des pertes enregistrées par la Mutuelle, le Conseil d'Administration a voté une augmentation des cotisations des contrats obligatoire et facultatif de 9% à effet du 1^{er} janvier 2025.

En parallèle de cette augmentation, une renégociation du tarif du contrat Mutuaide a été opérée fin 2024. Le coût de ce contrat uniquement imputé à la mutuelle (sans coût pour les assurés) passera de 84 k€ à 45 k€.

Conséquence de la réglementation et des obligations de rotation, le mandat de nos commissaires aux comptes GRANT THORNTON arrive à son terme. Le Conseil d'Administration a validé le choix du nouveau commissaire aux comptes, le 14 février 2025.

Conformément aux obligations réglementaires, une formation d'une journée a été diligentée aux administrateurs par le cabinet Fromont-Briens, en février 2025.

Par ailleurs, dans leurs conclusions formulées à fin 2023, les commissaires aux comptes actuels ont préconisé de procéder à l'actualisation de la revue des risques. Le cabinet SELENIS ayant réalisé la dernière revue (en 2016), il a été décidé de lui confier cette nouvelle mission, laquelle sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2025.

Lors du Conseil d'Administration du 14 février 2025, Olivier Riey, trésorier de la MIG depuis 2009 et ayant fait valoir ses droits à la retraite, a présenté sa démission. Il a été remplacé par Julien Thouraud, qui exerçait précédemment la fonction de trésorier adjoint. Capucine Savournin, nommée membre honoraire en remplacement d'Olivier Riey, occupera quant à elle la fonction de trésorière adjointe.

Lors de ce même Conseil, les représentants de Groupama Asset Management (GAM) ont procédé à la présentation d'une nouvelle stratégie de gestion des actifs, visant à la fois à en diversifier l'allocation et à augmenter la duration des investissements sur les placements à taux fixe (obligations). Il est à noter que cette nouvelle stratégie a été proposée en tenant compte des risques de constitution de PDD et de PRE². Il est à noter que cette stratégie a été définie en respectant le principe de gestion prudente des actifs.

Le Conseil a voté en faveur de cette proposition qui sera mise en œuvre progressivement par GAM.

² PDD pour Provision pour Dépréciation Durable et PRE pour Provision pour Risque d'Exigibilité : provisions prévues par le Code de la Mutualité, en cas de dépréciation durable des actifs

